

1. Exigences pour l'ensemble de l'exploitation IP-SUISSE 2026

Nom	Prénom	N°Agrsolution	
Adresse	NP	Lieu	Ct.
Téléphone	N° de BDTA	N° cantonal d'expl.	

Statut:

- rempli
- pas rempli
- pas contrôlé
- pas applicable
- existant

Genre de contr.	<input type="checkbox"/> Notification			
<input type="checkbox"/> Annoncé	<input type="checkbox"/> Avertissement			
<input type="checkbox"/> Non annoncé	<input type="checkbox"/> Exclusion			

Détention des porcs:	Détention des bovins:	Autres catégories:	
<input type="checkbox"/> Porcs d'élevage	<input type="checkbox"/> Veaux de moins de 4 mois	<input type="checkbox"/> Volaille	<input type="checkbox"/> Chevaux
<input type="checkbox"/> Porcs d'engraissement	<input type="checkbox"/> Vaches laitières et nourrices (incl. le bétail d'élevage)	<input type="checkbox"/> Chèvres	<input type="checkbox"/> Lapins (dès 100 animaux)
	<input type="checkbox"/> Bétail d'étal (gros bétail engrasement)	<input type="checkbox"/> Moutons/agneaux	

Exploitation sans bétail: uniquement les points 1.1.1 et 1.2.1 doivent être contrôlés

1.1. Auto-déclaration de l'exploitation (exigences de base)

1.1.1	Pas d'utilisation de procédés de sélection et / ou d'agents de production modifiés génétiquement	<input type="checkbox"/>	
1.1.2	Pas d'utilisation d'aliment génétiquement modifié (sans OGM), ni de graisse ou d'huile de palme. Les composants d'aliments sont conformes à AQ.	<input type="checkbox"/>	
1.1.3	Le délai de garde sur l'exploitation, pour tous les animaux AQ, correspond aux exigences AQ.	<input type="checkbox"/>	- veaux, porcs d'engraissement - 5 mois pour les vaches, le bétail d'étal, les truies et verrat - 3 mois pour les chèvres et moutons
1.1.4	Tous les animaux des espèces bovines, porcines, moutons, chèvres et lapins doivent être nés et élevés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein.	<input type="checkbox"/>	
1.1.5	Les interventions sur les animaux, avec ou sans anesthésie, doivent être pratiquées par des personnes compétentes	<input type="checkbox"/>	
1.1.6	La castration des porcelets doit se faire sous narcose	<input type="checkbox"/>	
1.1.7	Pas d'utilisation de préparations contenant l'ingrédient actif PMSG principalement utilisé pour la synchronisation des chaleurs.	<input type="checkbox"/>	

1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER (Noter les défauts au-delà de la tolérance)	<input type="checkbox"/>	Date du dernier contrôle PER :
1.2.2	Il n'y a pas de lacunes évidentes liées au bien-être des animaux	<input type="checkbox"/>	
1.2.3	Les dispositifs de détention sont adaptés à la masse corporelle des animaux. Dans les stabulations, la surface de repos est suffisante.	<input type="checkbox"/>	
1.2.4	Tous les animaux sont propres et en bonne santé générale.	<input type="checkbox"/>	
1.2.5	Toutes les écuries, ainsi que les dispositifs de détention sont propres.	<input type="checkbox"/>	
1.2.6	Les aliments sont propres et stockés de manière appropriée	<input type="checkbox"/>	
1.2.7	Le soja affouragé (en aliment composé ou simple) provient de production durable.	<input type="checkbox"/>	

1.3 Documents d'exploitation

1.3.1	Un plan de l'étable ou un croquis est disponible (uniquement pour les porcs d'engraissement, les veaux d'engraissement et le bétail d'étable).	<input type="checkbox"/>	1.3.4	Une convention sur l'utilisation des médicaments est signée et disponible. Pour autant qu'il y ait un stock de médicaments	<input type="checkbox"/>
1.3.2	Une liste d'inventaire actualisée des médicaments vétérinaires est disponible.	<input type="checkbox"/>	1.3.5	Un registre des visiteurs est disponible (uniquement pour l'élevage porcin)	<input type="checkbox"/>
1.3.3	Un journal de traitement tenu à jour est disponible	<input type="checkbox"/>			

1.4 Bétail bovin

1.4.1	Les vaches et le bétail d'élevage – engrangement sont détenus soit en stabulation libre et en groupe, soit en stabulation entravée. Les animaux attachés doivent sortir 90 jours par an durant la période de végétation (120 jours au total/an) (pâturage ou courette)	<input type="checkbox"/>	A remplir pour les vaches (Seul pour info pour IP-SUISSE)	A1	A2
			Tous les animaux remplissent les exigences SST	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Tous les animaux remplissent les exigences SRPA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.4.2	Les veaux quittent l'exploitation où ils sont nés à l'âge de plus de 57 jours ou sont vaccinés par voie intranasale avec un vaccin vivant contre les maladies respiratoires fébriles (s'ils ne sont pas exemptés de la solution sectorielle).	<input type="checkbox"/>			

1.5 Porcs d'élevage et d'engraissement

1.5.1	Les sols correspondent à la protection des animaux (caillebotis intégraux sont interdits)	<input type="checkbox"/>	
-------	---	--------------------------	--

1.6 Autres catégories d'animaux

1.6.1	Les poulaillers doivent être éclairés par la lumière du jour et pour les poules pondeuses / d'élevage , ils doivent être équipés de perchoirs ou de lattages adaptés. La surface du poulailler doit être couverte de litière ; pour les poules pondeuses , au min. 20 % de la surface utilisable.	<input type="checkbox"/>	
1.6.2	Chèvre : stabulation libre avec litière en hiver, en cas de détention attachée, les animaux ont régulièrement accès à un parcours externe.	<input type="checkbox"/>	
1.6.3	Moutons : stabulation libre avec litière en hiver.	<input type="checkbox"/>	
1.6.4	Chevaux : les animaux sont détenus libres et en groupe. Les animaux ont accès quotidiennement au pâturage, pour autant que la météo le permette.	<input type="checkbox"/>	
1.6.5	Lapins : un objet à ronger est constamment mis à disposition. Les lapines allaitantes doivent pouvoir se retirer de leurs petits dans un compartiment séparé ou une surface surélevée.	<input type="checkbox"/>	

Remarques

Le/la producteur/trice renonce au contrôle et sort de l'ensemble de la production sous label IP-SUISSE (AQ-vs et Suisse Garantie inclus)!

Le/la producteur/trice certifie par sa signature son auto-déclaration et atteste également l'authenticité des données de cette checkliste. Le producteur a donné accès à tous les animaux et étables au contrôleur. Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables. Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.

Date du contrôle	Signature du/de la producteur/trice	Signature du contrôleur N° natel:	Identification de l'organe de contrôle

Adresse de contact Agrosolution AG, Molkereistrasse 19, 3052 Zollikofen Tel. 031 910 20 90	Agrosolution SA: Organe de contrôle: Producteur/trice:	Original Copie Copie	© agrosolution 2026
--	--	----------------------------	----------------------------